



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE, GARDERIE & AIDE AUX DEVOIRS

Que votre enfant fréquente la cantine scolaire ou la garderie régulièrement ou occasionnellement, il est obligatoire de l'inscrire sur le portail famille. Cette inscription faite, vous pourrez réserver des jours de cantine et/ou de garderie.

Si vous ne disposez pas d'une connexion internet, contactez le service scolaire. Toute demande d'inscription, pour être recevable, doit être accompagnée des documents suivants : justificatif de domicile de moins de trois mois, dernière attestation CAF ou MSA comportant le quotient familial.

Un enfant non inscrit ne pourra en aucune façon être admis aux services périscolaires.

Pour des réservations régulières à l'un ou à l'ensemble des services périscolaires, les parents choisissent le ou les jour(s) de fréquentation en cochant les cases de la fiche d'inscription ou de la page web. Il en est de même pour ceux qui fournissent un planning mensuel. La modification de cet engagement (réservation supplémentaire ou annulation) ne peut s'effectuer que par le biais du portail famille, ou à défaut, par un mail ou un courrier adressé au service scolaire, dans les délais impartis et stipulés au chapitre Absences. **Aucune modification de planning déposée auprès des enseignants ou du personnel intercommunal encadrant les enfants ne sera recevable.**

Toute réservation occasionnelle devra s'effectuer de la même façon, en ligne. Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier d'inscription complet si cela n'a pas été fait auparavant. Les réservations occasionnelles doivent se faire impérativement 48h (hors samedis, dimanches et jours fériés, et avant 10h) avant le service souhaité, par le biais du portail famille ou à défaut par courrier ou par mail exclusivement auprès du service scolaire. Le service scolaire est joignable exclusivement à l'adresse suivante : scolaire@normandiecabourgpaysdauge.fr

Attention ! La présence d'un enfant à un service sans réservation 48h auparavant entraîne l'application d'un tarif forfaitaire de pénalité de 9 €, sur les services de cantine et de garderie.

Tout changement de situation intervenant dans la vie scolaire ou personnelle de l'enfant, s'il entraîne des modifications dans la fréquentation des services et/ou dans les conditions de facturation, doit être signalé par la famille dans les plus brefs délais auprès du service scolaire.

La garderie du matin fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 7h30, la garderie du soir fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30. Le goûter est fourni par la collectivité pendant la garderie du soir. Les parents sont priés de déposer et/ou de récupérer leur(s) enfant(s) au plus tôt à 07h30 et au plus tard à 18h30.

Au-delà de 18h30, une pénalité de retard de 9€ par demi-heure de retard commencée sera appliquée en sus du tarif forfaitaire à la séance.

AIDE AUX LEÇONS :

L'aide aux leçons a lieu du lundi 17 septembre 2018 au jeudi 13 juin 2019. Les enfants sont inscrits pour un trimestre au minimum, sur décision de leurs parents et en concertation avec les professeurs des écoles. Les nouvelles inscriptions sont possibles en cours d'année, en fonction des places disponibles.

L'effectif maximum de ce service est de 12 élèves, les séances ont lieu les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00. L'aide aux leçons n'est pas une garderie. **Les enfants inscrits ne quitteront pas l'aide aux leçons avant 18h00.**

En cas d'absence de l'encadrant, les élèves sont confiés au personnel assurant la surveillance de la garderie, pour un coût facturé alors d'une séance de garderie. Le goûter est fourni à l'aide aux leçons par la collectivité.

Toute absence prévisible de l'aide aux leçons doit-être signalée à l'avance au service scolaire. Au-delà de 18h00, si les parents ne sont pas venus chercher leurs enfants, ils seront conduits en garderie, sans surcoût jusqu'à 18h30.

Passé 18h30, la pénalité de 9€ par demi-heure de retard commencée s'applique.

Encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Afin d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur du restaurant scolaire ou des salles dédiées à la garderie et dans la cour de récréation sur le temps périscolaire, il est attendu des enfants qu'ils respectent les règles élémentaires de vie en collectivité : respect des personnes, enfants ou adultes, obéissance aux règles de comportement édictées par le personnel dans le cadre du fonctionnement des services, respect du matériel mis à disposition et en règle générale, discipline et politesse.

En cantine, il est également demandé aux enfants de goûter la nourriture proposée. Le personnel encadrant n'est pas habilité à délivrer de médicaments, sauf en cas d'établissement d'un PAI.

Pour les éléments perturbateurs, les sanctions suivantes seront appliquées, selon la gravité des faits et/ou leur répétition : avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive.

Le personnel intercommunal encadrant les services ou le personnel enseignant n'est pas habilité à recevoir et à transmettre quelque demande que ce soit des familles. Pour ce faire, les parents doivent adresser un courrier ou un mail au service scolaire de la Communauté de communes à l'adresse scolaire@normandiecabourgpaysdauge.fr

Absences :

Un enfant ne peut quitter les services de cantine et garderie que sur accord écrit des parents et accompagné d'une personne autorisée par écrit par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité.

Toute absence prévue doit être signalée au moins deux jours auparavant avant 10h (hors samedis, dimanches et jours fériés) pour que le service puisse être déduit de la facture. De la même façon, dans le cas d'une absence imprévue (maladie), les services ne sont déduits qu'à compter du 3^{ème} jour d'absence, même sur présentation d'un certificat médical ou de tout autre justificatif, à la condition que le service scolaire en ait été informé le 1^{er} jour d'absence.

Tarifs :

Une facture regroupant tous les services est adressée mensuellement à terme échu au « Responsable légal 1 » du dossier familial.

Le recouvrement en est assuré par la Trésorerie de Cabourg-Dives, seule habilitée à percevoir les règlements, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces, en ligne (TIPI) ou par prélèvement automatique (se rapprocher du service scolaire pour sa mise en place).

Toute réclamation portant sur le contenu des factures doit s'effectuer auprès du service scolaire de la Communauté de communes, à l'adresse scolaire@normandiecabourgpaysdauge.fr. Une régularisation éventuelle se fera sur la facture du mois suivant, si la demande est recevable et en est faite suffisamment tôt.

Les tarifs de cantine tiennent compte du quotient familial. C'est la raison pour laquelle il vous est demandé votre numéro d'allocataire CAF. En l'absence, le tarif maximal est appliqué. Aucune demande de révision du quotient familial ne sera acceptée en cours d'année scolaire.

Les tarifs de la garderie et de l'aide aux leçons sont forfaitaires (à la séance). En cas de prise en charge de l'enfant par la famille au-delà des horaires de fin de service indiqués ci-dessus, un supplément de 9€ par demi-heure de retard commencée sera appliqué. Toute présence non réservée à un service périscolaire, quel qu'il soit, sera facturée au tarif forfaitaire de 9€ par séance.

La présence d'un enfant à un service sans réservation 48h auparavant entraîne l'application d'un tarif forfaitaire de pénalité de **9 €**, sur les services de cantine et de garderie.

TARIFS 2018/2019

SERVICE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE	OBSERVATIONS
Cantine Maternelles et Primaires	Inférieur ou égal à 620	2.63€	Valable toute l'année scolaire
	Entre 621 et 1200	2.92€	Valable toute l'année scolaire
	Entre 1201 et 1500	3.24€	Valable toute l'année scolaire
	Supérieur ou égal à 1501	3.60€	Valable toute l'année scolaire
Cantine Projet d'Accueil Individualisé	-	2.00€	Pas d'application du quotient familial
Cantine Adultes	-	5.40€	Pas d'application du quotient familial – réservé aux enseignants
Garderie Matin	-	1.50€	Forfait – pas d'application du quotient familial
Garderie Soir	-	2.00€	Forfait – pas d'application du quotient familial Goûter inclus
Retard garderie du soir	-	9.00€ par ½ heure supplémentaire commencée	Pas d'application du quotient familial
Aide aux leçons	-	2.85€	Forfait – pas d'application du quotient familial Goûter inclus Inscription début septembre sur proposition des enseignants
Défaut de réservation à une séance de garderie ou de cantine	-	9.00€	Forfait – pas d'application du quotient familial.